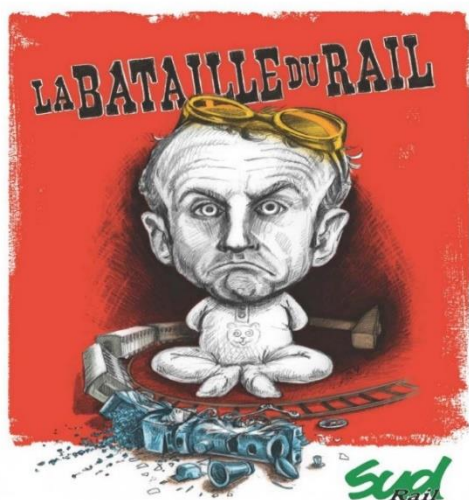




Modification du Statut ... SUD-Rail en justice contre la direction !

Sous prétexte de mise en conformité du statut avec la loi ferroviaire de 2018, la direction a effectué un toilettage du statut. Seulement, la direction ne s'est pas contentée de « mettre à jour » les références à des sociétés anonymes à la place d'EPIC. Lors de la commission du Statut du 2 mai, elle en a profité pour affaiblir le Statut et ses dispositions applicables aux cheminot-e-s qui seraient transféré-e-s dans les filiales SNCF. En plus de légitimer la politique de filialisation avec sa cohorte de reculs sociaux et de non-application des dispositions réglementaires SNCF, c'est une régression directe du droit disciplinaire, du droit syndical et des droits induits du statut ... Encore une trahison de plus de la direction et une interprétation de la loi que la fédération SUD-Rail juge illégale. Après avoir appelé à la grève le 2 mai, nous avons décidé de ne pas en rester là. Sans perdre de vue que le corps social cheminot doit continuer à amplifier le rapport de forces sur le terrain, nous avons décidé d'aller devant le conseil d'État pour arrêter la direction SNCF dans sa casse de l'entreprise et de nos droits.



Un même statut pour tous les salarié-e-s !

Depuis les premières luttes autour du décret socle et du champ d'application, SUD-Rail a été constant. Pour que la concurrence ne se fasse pas sur le dos des travailleurs-se-s du rail, ce sont les dispositions SNCF du cadre social qui doivent s'appliquer.

Nous faisons le constat aujourd'hui que les patrons se servent essentiellement des différentiels du champ d'application et de l'accord de branche organisation du travail pour tirer vers le bas les conditions d'emplois. Les organisations syndicales, qui ont validé ou laissé passer ces deux textes, portent une grande responsabilité dans la situation actuelle. Ce ne sont pas sur les dispositions de la classification ou de la rémunération sur lesquelles les patrons vont faire leur beurre, mais bien sur l'organisation du travail et le champ d'application de la CCN !

Dans la loi, le Statut s'applique, même dans les filiales !

La lutte de 2018 lors du pacte ferroviaire a permis d'inscrire dans la loi que le Statut continuait à produire ses effets, « même dans les filiales de l'entreprise ». Malgré nos avertissements et alertes répétées, l'entreprise assume de ne pas respecter la loi. Elle préfère passer en force, tout en promettant de revenir en automne sur les points du Statut qu'elle a modifiés. ! La fédération SUD-Rail ne s'est jamais rien interdit pour préserver les droits des cheminot-e-s. Devant tant de mépris de la loi et des cheminot-e-s, nous avons décidé de saisir la justice pour faire cesser ces abus manifestes !

La question du Statut ne se négocie pas, nous ne laisserons pas remettre en cause les acquis de la lutte de 2018 !

**À SUD-Rail, nous n'agissons pas le chiffon rouge, nous agissons !
Dans l'intérêt et pour l'avenir des cheminots, par tous les moyens !**